



**PROCÉDURE DE DEMANDES DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE**

**AVIS AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT**

- Lors d'une séance du conseil tenue le 8 février 2021, le conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant a adopté le *Règlement (2021)-182 décrétant des travaux pour l'aménagement d'un centre sportif ainsi qu'un emprunt et une dépense de 4 700 000 \$ pour sa réalisation* ayant pour objet l'exécution des travaux de construction d'un centre sportif avec gymnase double, 1 atrium, 1 salle polyvalente, 2 vestiaires, ainsi que d'autres salles, bureaux et équipements connexes, le tout incluant les frais, les taxes et les contingences, tel qu'il appert de l'estimation du règlement.
- En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.
- Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Mont-Tremblant peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la Ville une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :
  - le titre et le numéro du règlement faisant l'objet de la demande;
  - leur nom et leur adresse (voir les précisions au bas de l'avis);
  - leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis);
  - leur signature.
- Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible sur le site Internet à l'adresse suivante [villedeumont-tremblant.qc.ca/seancespubliques](http://villedeumont-tremblant.qc.ca/seancespubliques), dans le hall de l'hôtel de ville ou en écrivant au greffe@villedeumont-tremblant.qc.ca.
- Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :
  - carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
- Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.
- Les demandes doivent être reçues au plus tard le **4 mars 2021**, au bureau de la Ville de Mont-Tremblant, situé au **1145, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant J8E 1V1** ou à l'adresse de courriel suivante [greffe@villedeumont-tremblant.qc.ca](mailto:greffe@villedeumont-tremblant.qc.ca). Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.
- Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :
  - son nom;
  - son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre);
  - dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
  - une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
  - sa signature.
- Le nombre de demandes requis pour que le règlement (2021)-182 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **1 306**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera publié le 8 mars à partir de midi sur le babillard extérieur de l'hôtel de ville et sur le site Internet au [www.villedemont-tremblant.qc.ca](http://www.villedemont-tremblant.qc.ca) dans la rubrique mentionnée ci-dessus.
- Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.
- Le règlement (2021)-182 peut être consulté sur le site Internet et dans le hall de l'hôtel de ville.

**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE**

À la date de référence, soit le **8 février 2021**, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique ou morale qui, depuis au moins 12 mois, est :
  - propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;
  - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;
  - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la Ville de Mont-Tremblant.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

**Précisions concernant l'adresse devant figurer sur une demande de scrutin référendaire**

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Mont-Tremblant :

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues en écrivant au greffe@villedeumont-tremblant.qc.ca ou en communiquant avec le Service du greffe au 819-425-8614, poste 2323.

**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**PRENEZ AVIS QUE** le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de sa séance du 8 mars 2021 débutant immédiatement après celle du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Cette séance sera tenue à huis clos et en visioconférence afin de minimiser les risques de propagation de COVID-19. La séance sera enregistrée et diffusée sur le site Internet de la Ville, à l'adresse suivante : [villedeumont-tremblant.qc.ca/conseil](http://villedeumont-tremblant.qc.ca/conseil).

Toute personne intéressée peut transmettre des commentaires ou questions en lien avec l'une des demandes ci-dessous, comme suit :

- par courriel : [greffe@villedeumont-tremblant.qc.ca](mailto:greffe@villedeumont-tremblant.qc.ca);
- par le formulaire en ligne disponible sous la rubrique **SÉANCES DU CONSEIL**;
- en déposant son enveloppe avec la mention « Commentaires - Dérogations mineures » à l'hôtel de ville dans la boîte « Greffe » prévue à cet effet placée dans le hall de la réception;
- par courrier à : Service du greffe, 1145, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant, Québec, J8E 1V1.

Les commentaires et questions seront acheminés aux membres du conseil pour considération.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
2243-2245, chemin du Village 2020-DM-275	Régulariser la profondeur de l'aire d'isolement de 1 m à 0 m entre la ligne de terrain avant de la rue Séguin et l'aire de stationnement et entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement.
447, rue Charbonneau 2021-DM-102	Autoriser : <ul style="list-style-type: none"> <li>la construction d'un escalier extérieur donnant accès à l'étage en cour et en marge avant de la rue Lauzon alors que le règlement ne le permet pas;</li> <li>la construction de la galerie du rez-de-chaussée dans la cour latérale gauche de la rue Charbonneau à 1,1 m plutôt qu'à 1,5 m de ligne latérale.</li> </ul>
Lot 5 009 746 du cadastre du Québec 2021-DM-103	Autoriser un droit de construction d'un lot avec une largeur sur le chemin de 25 m plutôt que de 37,5 m.
Rue Harrison Partie du lot 5 011 704 et lot 5 955 980 du cadastre du Québec 2021-DM-106	Autoriser la création d'un lot d'une largeur au chemin de 15,89 m plutôt que de 50 m.
chemin du Lac-Duhamel Lot 4 650 929 du cadastre du Québec 2021-DM-107	Autoriser la construction d'un garage attenant dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>l'implantation est en cour avant de la route 117 alors que le règlement ne le permet pas;</li> <li>les portes de garage faisant face à la route 117 ont une hauteur de 3,05 m alors que le maximum autorisé est de 2,5 m.</li> </ul>
623, rue du Moulin 2021-DM-111	Dans le cadre d'un projet intégré d'habitation, autoriser l'implantation d'une partie de l'aire de stationnement dans la cour avant du bâtiment #3 et dans la marge avant de la rue du Moulin, alors que le règlement ne l'autorise pas.

Donnés à Mont-Tremblant, ce 17 février 2021.

Claudine Fréchette, greffière